

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2020

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, LAGACHE Éric, DAUBORD AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, THOMAS Martine et GUILLON Richard.

Pouvoir : PINEAU Dominique à GUILLON Richard

Absente : PICORON Laurence

Secrétaire de séance : THOMAS Martine

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

OBJET 2020-001 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2019 suivantes :

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	42 063,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	5 300,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	91 291,00 €
Op° 16	Ecole André Turcot	800,00 €

Op°20 Commerces	334 500,00 €

	473 954,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	3 000,00 €
Op° 12 Travaux de bâtiments	3 500,00 €
- Par 11 voix pour et 3 absentions, autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante

Op° 22 Commerces	30 000,00 €
------------------	-------------
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2020

OBJET 2020-002 – MISE A DISPOSITION DE L'ETANG DE LA SOURCE : CONTRIBUTION FINANCIERE

Vu la convention de location du 27 mai 2014, relative à la mise à disposition par la Commune de Le Langon à la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, des droits de pêche et de passage des plans d'eau de la Source et des Baritaudières.

Vu l'article 3 de ladite convention fixant sa validité à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes égales de trois ans à compter de sa date de signature.

Considérant que le traiteur installé sur la commune de Le Langon a pour projet la construction d'un complexe de restauration et souhaite dans ce cadre, exploiter l'étang des Baritaudières ;

Considérant qu'au vu du projet du restaurateur de Le Langon et conformément à l'article 3 de la convention de location du 27 mai 2014, Monsieur le Maire informe avoir résilié ladite convention tout en respectant le préavis d'un an, soit une résiliation effective le 27 mai 2020 ;

Considérant que la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite disposer du droit de pêche et de passage du plan d'eau de la Source ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De mettre à disposition de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le droit de pêche et de passage du plan d'eau de la Source à compter du 28 mai 2020
- Fixe cette mise à disposition à 200 euros par an
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition

OBJET 2020-003 – CREATION D’UN SALON DE COIFFURE : CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12, R.2172-1 et L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 503 du Conseil Municipal de Le Langon en date du 7 novembre 2019, approuvant notamment le programme du projet de création d’un salon de coiffure 1 place des Anciens Combattants à Le Langon pour un coût global d’opération estimé à 293 940 € HT dont 162 407 € HT de travaux ;

Considérant le besoin de faire appel à un maître d’œuvre pour la réhabilitation du bâtiment existant en salon de coiffure ;

Considérant l’appel d’offre restreint lancé le 25 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de la SARL d’architecture FRENESIS :

- Forfait de rémunération mission de base de 18 758,01 € HT
 - Mission d’exécution : 1 299,26 € HT
- Soit un marché de maîtrise d’œuvre s’élevant à 20 057,26 € HT

Après délibération, par 11 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Attribue à la SARL d’architecture FRENESIS le marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation d’un bâtiment situé 1 place des Anciens Combattants à Le Langon en salon de coiffure, pour un montant de 20 057,26 € HT
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Plan Local d’Urbanisme : Monsieur le Maire informe avoir rencontré courant janvier 2020 des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et de la DDTM
- ✚ Monsieur le Maire informe que la sortie du Royaume-Uni de l’Union Européenne a notamment pour conséquence la radiation sur les listes électorales municipales complémentaires et européennes complémentaires des ressortissants britanniques. Ces derniers ne pourront donc pas voter ou se porter candidat lors des prochaines élections municipales.
- ✚ Le goûter des Anciens se tiendra samedi 15 février 2020. Christophe NOLLET musicien chanteur en assurera l’animation.
- ✚ Des travaux de voirie sont à prévoir sur la VC n° 4 (chemin des éoliennes) et aux extérieurs de la Commune
- ✚ Monsieur CHAUDREL propose que « l’appel du 18 juin 1940 » et « la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation » soient commémorés sur la Commune de Le Langon
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 27 février 2020

La séance est levée à 21h20